



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**  
**Arrêté n° 2020-DIRCO-BR-19-13**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes de Brive la Gaillarde et d'Ussac

La préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté de la préfète de la Corrèze n° 19-2020-08-24-041 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2020-2-19 en date du 31 août 2020 donnant délégation de signature à ses adjoints,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 14 septembre 2020,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 23 septembre 2020,

**VU** l'avis favorable du Maire de Brive la Gaillarde en date du 21 septembre 2020,

**Considérant** que pendant les travaux de rénovation du Passage Inférieur PI 01 (réfection des joints et de la chaussée) au niveau du PR 272+677 dans le sens Toulouse Paris, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### Arrête

**Article 1 :** pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'autoroute A20, sens Toulouse Paris, entre les P.R. 273+260 et 272+060.

**Dans le sens Toulouse Paris :** la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 274+030 au P.R. 273+260. Entre le PR 273+260 et le PR 272+060, la circulation est reportée sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposée et s'effectue à double sens.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 274+660 et le PR 273+350,
- 50 km/h entre le PR 273+350 et le PR 273+060 au droit du point de basculement,
- 80 km/h entre le PR 273+060 et le PR 272+160 au droit du double sens,
- 50 km/h entre le PR 272+160 et le PR 271+700 au droit du point de dé basculement.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 274+660 et le PR 271+700.

**Dans le sens Paris Toulouse :** la circulation est rabattue sur la voie de droite du P.R. 271+570 au P.R. 273+600.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 270+200 et le PR 271+800,
- 80 km/h entre le PR 271+800 et le PR 273+600 au droit du double sens.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 270+200 et le PR 273+600.

**Déviations :** durant ces travaux, la circulation de tout véhicule est interdite :

- sur la bretelle de sortie Toulouse Cana (50-2-S) au niveau de l'échangeur 50 dans le sens Toulouse Paris. Une déviation est mise en place par l'axe A20, l'échangeur 49, la RD 1089E1 et l'axe A20.

- sur la bretelle d'entrée Objat Toulouse (50-1-E) au niveau de l'échangeur 50 dans le sens Paris Toulouse. Une déviation est mise en place par la RD 69, l'Avenue Cyprien Faurie et l'échangeur 51 pour les usagers venant de la direction de Varetz. Une déviation complémentaire est mise en place à partir de la RD 901 et la RD 170E pour les usagers venant de la Direction de Brive/Cana puis s'intègre dans la déviation précédente.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 05 octobre 2020 à 9h00 au 16 octobre 2020 à 16h00.

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 4 :** Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par les Autoroutes du Sud de la France.

**Article 5 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 6 :** Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 49 et 52 durant la période d'application de ce présent arrêté.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 11 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
- Madame la Commandante du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Centre Auvergne – ASF,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Brive la Gaillarde et d'Ussac,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Messieurs les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier,
- DIR Centre Ouest / antenne Uzerche / pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

LA PREFETE,

P/LA PREFETE, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

POUR LE DIRECTEUR, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET